

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des défibrillateurs installés sur la commune,

Vu la proposition de la société Electrocoeur à Bethune

DEC2025\_34\_1

**Objet : Contrat d'entretien des défibrillateurs**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Electrocoeur à Béthune un contrat de maintenance des défibrillateurs installés sur la commune.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 300 € HT par défibrillateur soit à ce jour 2 100,00 € pour 7 défibrillateurs.

La durée du contrat est de 5 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 novembre 2025

Le Maire,  
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 novembre 2025

Et de la publication le 5 novembre 2025